



# **Conseil Communautaire**

**20 mai 2021**

**Compte-Rendu**

## Intervention de TEREOS sur la campagne betteravière

---

Intervention de Messieurs :

Messieurs Laurent PERETTE, Responsable Affaires Publiques et Amael GY-MOILLERON, Directeur technique du site d'Artenay sont venus à la rencontre des nouveaux élus et échanger sur le déroulement de la prochaine campagne betteravière.

## Réalisation d'un emprunt

---

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 600.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,82%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : constant
- Echéance : dégressive
- Frais de dossier : 450 €
- Cout total du crédit : 50.265 €
- Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts.
- Déblocage des fonds par crédit d'office jusqu'au 31 août 2021

## Modification des tarifs de la piscine d'Artenay

---

Le Président rappelle que les recettes d'entrée de la piscine d'Artenay ne représente que 11% du coût annuel de l'équipement. En concertation et en parfait accord avec la commune d'Artenay, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'évolution de tarif comme suit :

	Nouveaux tarifs Proposition
Adultes + 16 ans	4 €
Carnet de 10 tickets adultes	30 €
Abonnement mensuel adulte	45 €
Enfants 6 – 16 ans	2,50 €
Carnet de 10 tickets enfants	20 €
Abonnement mensuel enfants	30 €

## Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local intercommunal

---

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage

peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique de la friche industrielle Chantopac au sein de la zone industrielle de PATAY pour la requalifier et constituer une réserve foncière à destination de l'accueil d'activités économiques, d'intérêt intercommunal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

La société chimique Chantopac, installation classée soumise à autorisation, dont l'activité était la fabrication de peintures, de vernis, et d'encre d'imprimerie, a été en exploitation pendant environ 37 ans de 1960 à 1996.

Depuis 25 ans, l'activité n'a jamais repris sur le site qui est toujours à l'abandon et malgré les nombreuses sanctions administratives au regard de la législation des ICPE, le site constitue toujours une menace en termes de responsabilité et de sécurité publique.

Outre les risques liés à la vétusté et l'absence d'entretien, le site représente également une nuisance visuelle et une moins-value en termes d'attractivité pour l'ensemble de la zone d'activités de Patay

Le site d'une superficie totale de 4,6 ha, est occupé par plusieurs bâtiments en ruine d'une emprise totale au sol d'environ 2 700 m<sup>2</sup>. De par son positionnement au sein de la zone d'activités de 24 ha, le site représente un réel enjeu de redynamisation du territoire.

Compte tenu des mesures de lutte contre l'étalement urbain et des objectifs d'une « artificialisation nette des sols 0 » à l'horizon 2030, ce site de 4,6 ha représente un potentiel de développement économique non négligeable.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Commune de PATAY a été consultée par courrier en date du 2 avril 2021, le Conseil municipal ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 21 avril 2021.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à PATAY, au sein de la zone industrielle de PATAY, composés des parcelles cadastrées section AE numéros 3 et 71 d'une superficie totale de 45 960 m<sup>2</sup>.

Mandat est également donné à l'EPFLI d'engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations à l'amiable, et si l'opportunité d'y recourir était actée par l'Etablissement ; Le mandat concernerait alors les phases administrative et judiciaire de la procédure.

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour mais sa modicité au vu de l'état des biens est actée. La Direction de l'Immobilier de l'Etat sera nécessairement consultée avant de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux (démolition, dépollution, remise en état, autre) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Communauté de Communes laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

## **Avenant n°1 au marché d'élaboration du plan local d'urbanisme**

---

Une réunion d'échange sur la mise en œuvre du PLUi-H nouvellement approuvé a été organisée il y a quelques semaines avec le bureau d'études Espace Ville à l'adresse des secrétaires de mairies et du service instructeur.

L'assemblée a sollicité le renouvellement de cette initiative. Par ailleurs il est sollicité par certains élus l'élaboration d'un document d'information à destination des habitants.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2017\_54 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 portant autorisation de signature du marché d'élaboration du PLUi-H avec le Cabinet Espace Ville.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver les termes de l'avenant au marché au marché de réalisation du PLUi-H avec le Cabinet Espace Ville ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **Modification du périmètre de droit de préemption sur la commune de Gidy**

---

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Gidy;

<b>Commune</b>	<b>Zone</b>
Gidy	Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de préciser que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme ; de préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

## **Modification du périmètre de délégation du droit de préemption à la commune de Gidy**

---

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Gidy au sein des périmètres et dans les conditions définis dans le tableau ci-dessus et les cartes annexées, d'inviter les commune à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération ; de préciser que la délégation de droit de préemption urbain instituée par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme ; de préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

## **Accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre assainissement**

---

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer le marché Accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre assainissement avec la société SAFEGE SAS Agence Centre Loire sise 20 rue André Dessaux 45400 Fleury lès Aubrais ; d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer les actes d'engagement ainsi que tous les documents inhérents et réputés nécessaires à la fin de la procédure d'attribution dudit marché.

## Contrat départemental des territoires 2021-2023

Le Département a décidé, lors de sa session de Juin 2019, de reconduire le dispositif pour une seconde génération de contrats sur la période 2021-2023. Il a également fait le choix de maintenir le même effort financier sur l'ensemble du territoire en adoptant une reconduction à l'identique des enveloppes de chaque EPCI. Cette enveloppe représente pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine un montant total de 764.563,00 € sur trois ans.

Opération	Montant prévisionnel (en HT)	Subvention	Taux
Etudes préparatoires de renouvellement de stations d'épuration	60 000 €	15 000 €	25,00%
Etude et travaux d'amélioration de l'infiltration de station d'épuration de Gidy	300 000 €	60 000 €	20,00%
Réhabilitation du réseaux d'assainissement de Chevilly	78 000 €	25 000 €	32,05%
Conception et réalisation d'une station d'épuration à Chevilly	1 800 000 €	405 000 €	22,50%
Conception et réalisation d'une station d'épuration à Sougy	1 000 000 €	230 000 €	23,00%
Etude de transfert de la compétence Eau	120 000 €	29 563 €	24,64%
	<b>3 358 000 €</b>	<b>764 563 €</b>	

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

## Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création des postes saisonniers comme suit :

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Statut	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Piscine	Maitre-Nageur	Opérateur des APS	Educateur des APS	Saisonnier	Sans Objet	2	TC maximum
Piscine	Surveillants de baignade	Opérateur des APS	Opérateur des APS	Saisonnier	Sans Objet	2	TC maximum
Piscine	Agent de vestiaires / entretien / caisse	Adj. Tech	Adj. Tech	Saisonnier	Sans Objet	8	TC maximum

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création des postes permanents comme suit :

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Economie	Chargé de développement économique / Manager de commerce	Rédacteur principal	Attaché territorial principal	OUI	1 juin 2021	NON	1	TC

## Affaires Diverses

---

### Autoroute A10

Monsieur le Président informe qu'il a demandé qu'un panneau indiquant la sortie « Gidy » soit installé sur la future sortie d'autoroute en cours d'aménagement.

Monsieur le Président indique la piscine d'Artenay sera ouverte à compter du samedi 22 mai. Il rappelle le travail que nécessite l'ouverture de cet équipement saisonnier ; Il remercie chaleureusement les services ayant œuvrés pour permettre cette réouverture.

Monsieur le Président informe d'une réunion du collectif climat du PETR Loire Beauce à Sougy le jeudi 10 juin prochain.

Madame la Vice-présidente au Cycle de l'Eau informe l'assemblée d'une réunion prochaine organisée dans le cadre de l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 8 juillet prochain à Boulay-les-Barres.